



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/45/L.17
26 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Jamahiriya arabe libyenne, Pérou, Somalie, Soudan, Sri Lanka,
Yémen : projet de résolution

Opération Survie au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988
et 44/12 du 24 octobre 1989 sur l'assistance au Soudan,

Notant avec une profonde préoccupation que le Soudan continue de souffrir des
séquelles de la succession de catastrophes naturelles et des affrontements armés,
qui ont détruit l'infrastructure socio-économique de ce pays et entraîné le
déplacement d'un grand nombre de personnes, ainsi que les graves conséquences
attendues de la récente sécheresse, à savoir les pertes des récoltes et les
pénuries alimentaires,

Reconnaissant qu'il est nécessaire, pour soutenir les efforts du Soudan, que
la communauté internationale continue de manifester fermement sa solidarité et de
fournir un appui humanitaire substantiel, afin de répondre aux besoins urgents de
secours et d'aide au relèvement et à la reconstruction,

Notant que les besoins alimentaires et autres au titre de l'opération Survie
au Soudan sont décrits dans l'appel urgent lancé en mai 1990 par le Fonds des
Nations Unies pour l'enfance 1/, dans l'appel contenu dans le document de base de
la réunion consultative des donateurs tenue le 26 mars 1990 relatif à la deuxième
phase de l'opération Survie au Soudan, et dans l'appel lancé par le Programme
alimentaire mondial le 20 mars 1990,

1/ E/ICEF/624.

Prenant acte avec satisfaction du rapport sur l'état d'avancement de la deuxième phase de l'opération Survie au Soudan présenté à la 1re séance du Troisième Comité du Conseil économique et social (Programme et coordination), le 11 juillet 1990, par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les opérations de secours d'urgence au Soudan,

Prenant note du message adressé par le Président du Soudan au récent Sommet pour les enfants, dans lequel il a affirmé que le Gouvernement soudanais était disposé à prolonger la période de calme dans la partie méridionale du pays pour contribuer au succès de la campagne de vaccination de tous les enfants se trouvant au sud du Soudan,

Notant également la récente décision du Gouvernement soudanais d'autoriser tous les vols de secours des Nations Unies à reprendre les livraisons de secours alimentaires et autres pour répondre aux besoins des populations sinistrées de toutes les régions du sud du Soudan,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement soudanais est disposé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le plein succès de la deuxième phase de l'opération Survie au Soudan dans l'ensemble du pays.

1. Exprime sa profonde gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui apportent leur appui aux efforts de secours, de relèvement et de reconstruction du peuple et du Gouvernement soudanais dans le cadre de l'opération Survie au Soudan;

2. Sait tout particulièrement gré au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies d'avoir mené à bien la mobilisation des ressources et la coordination de l'opération Survie au Soudan et de l'appui apporté à cette opération;

3. Prie le Secrétaire général de continuer, en étroite coopération avec le Gouvernement soudanais, à coordonner les efforts que fait le système des Nations Unies pour aider le Soudan à exécuter ses programmes de secours, de relèvement et de reconstruction, à mobiliser des ressources pour l'exécution de ces programmes, et de tenir la communauté internationale informée des besoins de ce pays;

4. Demande aux Etats de continuer à contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

5. Demande en outre aux Etats de répondre généreusement aux demandes d'aide alimentaire et non alimentaire immédiate et d'appui au relèvement formulées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en mai 1990, le Gouvernement soudanais, le 26 mars 1990 et le Programme alimentaire mondial, le 20 mars 1990;

6. **Remercie** le Secrétaire général de son rapport sur l'aide d'urgence au Soudan et l'opération Survie au Soudan 2/ et le prie de continuer de communiquer à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, et au Conseil économique et social des renseignements sur toutes les questions liées à la conduite des opérations de secours d'urgence au Soudan.
